Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

OGM : Ukraine – Culture illégale de soja transgénique

Par Charlotte KRINKE

Publié le 11/12/2018, modifié le 09/03/2026



Près de la moitié du soja cultivé en Ukraine (dont une partie est exportée dans l'Union européenne) est transgénique. Maïs et colza sont également concernés, mais dans une moindre mesure.

Du soja génétiquement modifié est illégalement cultivé en Ukraine. C'est ce qu'affirment l'association environnementale roumaine *Agent Green* et l'association *Danube Soja* [1]. Selon les deux associations, l'Ukraine pratique cette culture illégale de soja génétiquement modifié à grande échelle et sa commercialisation se fait sans aucun étiquetage.

Près de la moitié du soja cultivé est transgénique

L'affirmation se base sur les résultats d'une enquête de terrain menée par *Agent Green* cette année. L'association a prélevé 60 échantillons dans des champs de soja dans six régions d'Ukraine. Résultat : près de la moitié des champs (48 %) étaient cultivés avec des sojas génétiquement modifiés par transgenèse. Parmi ceux-ci, il y avait notamment l'événement de transformation MON 40-3-2 (tolérance au glyphosate). Cet événement de transformation est autorisé en Ukraine, mais uniquement sous la forme de farine dans l'alimentation animale. En revanche, la culture d'un soja contenant cet événement de transformation n'est pas autorisée dans le pays : aucune plante génétiquement modifiée ne l'est actuellement. L'association *Agent Green* relève d'ailleurs que, selon la loi ukrainienne, les cultures de plantes génétiquement modifiées doivent, si elles ont été autorisées par le gouvernement, être consignées dans un registre public. Or ce registre public ne fait état d'aucune culture d'OGM sur le territoire ukrainien.

Les résultats de cette enquête sont confirmés par un rapport du département de l'agriculture des États-Unis d'octobre 2018. Ce rapport indique toutefois que la culture illégale d'OGM ne concernerait pas que le seul soja. Dans le rapport, il est en effet affirmé que « *il n'y a pas de production légale de produits génétiquement modifiés à des fins commerciales en Ukraine. Toutefois, les résultats d'analyses de maïs, colza et soja dans des infrastructures d'exportation indiquent qu'il y a une production de cultures génétiquement modifiées. Des rumeurs circulant dans l'industrie en Ukraine suggèrent que 60-70 % du soja, 10-25 % du colza et 1-3 % du maïs produits pour l'exportation sont génétiquement modifiés* » [2].

Ce n'est pas la première fois que des cultures illégales d'OGM sont signalées en Ukraine. Dès 2011, un rapport du département de l'agriculture des États-Unis notait que « *des sources privées indiquent que plus de 60 % du soja cultivé en Ukraine, environ 30 % du maïs et 10 % des betteraves sucrières sont génétiquement modifiés* » [3]. Et en 2016, la situation avait peu changé. Un rapport du département de l'agriculture des États-Unis indiquait alors que les analyses de maïs et soja montraient qu'il y avait une production d'OGM et que, selon des sources privées, sur les produits destinés à l'exportation, 60-70 % du soja et environ 5-10 % du maïs étaient génétiquement modifiés à la suite d'analyses [4].

Du soja GM exporté vers l'Union européenne

La majorité du soja ukrainien est exporté vers l'Union européenne. Ce sont les Pays-Bas qui en importent le plus, pour une valeur de 70 millions d'euros, suivis de l'Italie et de la Grèce. Quant à la France, selon les statistiques de l'ONU citées par *Agent Green*, elle n'importe pas de soja en provenance d'Ukraine. Il est à noter que les deux événements de transformation trouvés dans les champs de soja ukrainiens (MON40-3-2 et MON89788) sont autorisés dans l'Union européenne dans l'alimentation humaine et animale, y compris dans les additifs. Mais le soja ukrainien importé dans l'Union européenne n'est pas déclaré comme étant génétiquement modifié, contrairement à ce qu'exigent les règles d'étiquetage applicables aux OGM dans l'Union européenne.

La situation est d'autant plus problématique que, selon l'accord d'association qui lie l'Union européenne et l'Ukraine, ce dernier doit avoir mis en œuvre la directive 2001/18 relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement à la fin de l'année 2019 (soit deux ans après l'année en vigueur de l'accord d'association). L'accord d'association prévoit en effet que l'Ukraine s'engage à rapprocher progressivement, dans les délais impartis, sa législation de l'acquis de l'UE concernant les OGM. Cet acquis inclut la directive 2001/18 mais également le règlement 1946/2003, relatif aux mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés. Pour l'association *Agent Green*, les résultats de son enquête démontrent que l'Ukraine est encore loin du compte et ne dispose pas des moyens de contrôle nécessaires. Une situation qui a par

ailleurs des conséquences non négligeables sur les entreprises ukrainiennes exportant des produits garantis sans OGM, qui devront investir dans les contrôles de qualité.

[1] Agent Green, Danube Soya and Agent Green Press Release, Novembre 2018, et Agent Green, Report : Genetically engineered Soya in Ukraine, out of control, novembre 2018.

[2] USDA Foreign Agricultural service, Ukraine Agricultural biotechnology annual report, Octobre 2018.

[3] USDA Foreign Agricultural service, Ukraine Agricultural biotechnology annual, Juillet 2011.

[4] USDA Foreign Agricultural service, Ukraine Agricultural biotechnology annual, Octobre 2016.

Adresse de cet article : https://infogm.org/ogm-ukraine-culture-illegale-de-soja-transgenique/